

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juillet 2018

193x18

### SERVITUDES DIVERSES CONCÉDÉES PAR LA COMMUNE SUR LES PARCELLES BD 298 – AY 793 et AZ 290 - AD 302 – BD 299 – BD 295

### AU PROFIT DES PARCELLES CADASTRÉES BD 297 – AY 794 et 795 – AZ 169 et 269 – AD 303 – BD 300 – BD 296

**VU** les articles 686 à 710 du Code Civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,  
**VU** la délibération n°205X17 du 31 août 2017, autorisant la cession à Logirem, de 55 des logements sociaux faisant l'objet du bail emphytéotique avec Logirem.

**VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant les servitudes de passage piéton et de réseaux à créer sur la parcelle BD 298 au profit de la parcelle BD 297.

**VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de réseaux à créer sur la parcelle AY 793 au profit des parcelles AY 794 et 795

**VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de réseaux à créer sur la parcelle AZ 290 au profit des deux bâtiments sis sur la parcelle AZ 169 et sur l'emprise à détacher de la parcelle AZ 290

**VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de réseaux à créer sur la parcelle AD 302 au profit de la parcelle AD 303.

**VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage à créer sur la parcelle BD 299 (identifiée par le « lot A ») au profit de la parcelle BD 300 (identifiée par le « lot B »)

**VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage à créer sur la parcelle BD 295 (identifiée par le « lot A ») au profit de la parcelle BD 296 (identifiée par le « lot B »).

**CONSIDÉRANT** la parcelle cadastrée section **BD N° 298**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise quartier La Gavotte Est, chemin des Petits Cadeneaux,

**CONSIDÉRANT**, la parcelle cadastrée section **BD N°297**, sise quartier La gavotte Est, chemin des petits Cadeneaux, sur laquelle la Commune est propriétaire d'un bâtiment dans lequel il existe un logement (sous bail emphytéotique avec Logirem), ayant vocation à être cédé à Logirem en vertu de la délibération n°205X17 du 31 août 2017 portant cession de 55 logements sociaux à Logirem.

**CONSIDÉRANT** que la cession du logement social, sis sur la parcelle cadastrée **BD 297** nécessite la constitution de deux servitudes de passage d'une emprise de 5m<sup>2</sup> et d'une servitude de réseaux sur une emprise de 24m<sup>2</sup> sur la parcelle **BD 298**, au profit de la parcelle **BD 297**, telles que ces servitudes apparaissent en jaune et bleue sur le plan ci-annexé.

**CONSIDÉRANT** la parcelle cadastrée section **AY N°793**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise quartier Monaco, 64 Vieille Route de la Gavotte.

**CONSIDÉRANT**, les parcelles cadastrées section **AY N°794 et 795**, sises quartier Monaco, 64 Vieille route de la Gavotte, sur lesquelles la Commune est propriétaire d'une maison et d'un appartement dans un bâtiment (sous bail emphytéotique avec logirem) ayant vocation à être cédés à Logirem en vertu de la délibération n°205X17 du 31 août 2017 portant cession de 55 logements sociaux à Logirem.

**CONSIDÉRANT** que la cession des 2 logements, sis sur les parcelles cadastrées **AY 794 et 795** nécessite la constitution d'une servitude de passage véhicules et piétons ainsi qu'une servitude de réseaux sur une emprise de 644m<sup>2</sup> sur la sur la parcelle **AY 793** au profit des parcelles **AY 794 et 795** , telles que ces servitudes apparaissent en jaune sur le plan ci-annexé.

**CONSIDÉRANT** la parcelle cadastrée section **AZ N°290**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise quartier la Haute Gavotte, 54 Vieille Route de la Gavotte, sur laquelle la Commune est propriétaire d'un bâtiment comprenant 4 logements (sous bail emphytéotique avec Logirem) ayant vocation à être cédés à Logirem en vertu de la délibération n°205X17 du 31 août 2017 portant cession de 55 logements sociaux à Logirem.

**CONSIDÉRANT**, la parcelle cadastrée section **AZ N°169**, sise, quartier la Haute Gavotte, 56 vieille Route de la Gavotte, sur laquelle la Commune est propriétaire d'un bâtiment comprenant 2 logements (sous bail emphytéotique avec Logirem) ayant vocation à être cédés à Logirem en vertu de la délibération n°205X17 du 31 août 2017 portant cession de 55 logements sociaux à la Logirem.

**CONSIDÉRANT** que la cession des 4 logements, sis sur la parcelle cadastrée **AZ 290**, nécessite la division cadastrale du bâtiment comprenant lesdits logements et leurs jardins, afin de le céder. En outre, la cession des 2 logements sur la parcelle **AZ 169** nécessite de diviser et céder certaines emprises de la parcelle AZ 290 afin de régulariser les jardins des logements sis sur la parcelle AZ 290.

**CONSIDÉRANT**, en outre, que la cession des 2 logements de la parcelle AZ 169 et des 4 logements de la parcelle AZ 290 à diviser, nécessite la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur une emprise de 452m<sup>2</sup> sur la parcelle **AZ 290**, au profit des logements sur la parcelle **AZ 169 et sur les emprises à détacher de la parcelle AZ 290**, telles que ces servitudes apparaissent en jaune sur le plan ci-annexé.

**CONSIDÉRANT** la parcelle cadastrée section **AD N° 302**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise quartier du Vieux Village, place Léon Depeyres.

**CONSIDÉRANT**, la parcelle cadastrée section **AD N°303**, sise quartier du Vieux Village, place Léon Depeyre, sur laquelle la Commune est propriétaire d'un bâtiment dans lequel il existe 5 logements (sous bail emphytéotique avec Logirem), ayant vocation à être cédés à Logirem en vertu de la délibération n°205X17 du 31 août 2017 portant cession de 55 logements sociaux à Logirem.

**CONSIDÉRANT** que la cession des 5 logements sociaux, sis sur la parcelle cadastrée **AD 303** nécessite la constitution d'une servitude de passage piétonnier sur la parcelle **AD 302**, au profit de la parcelle **AD 303**, telle que cette servitude apparaît en bleue et rouge sur le plan ci-annexé.

**CONSIDÉRANT** la parcelle cadastrée section **BD N°299**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise Quartier la Gavotte, 77 Avenue François Mitterrand .

**CONSIDÉRANT**, la parcelle cadastrée section **BD N°300**, sise quartier la Gavotte, 77 Avenue François Mitterrand, sur laquelle la Commune est propriétaire de deux logements (sous bail emphytéotique avec Logirem), ayant vocation à être cédés à Logirem en vertu de la délibération n°205X17 du 31 août 2017 portant cession de 55 logements sociaux à Logirem.

**CONSIDÉRANT** que la cession des 2 logements sociaux, sis sur la parcelle cadastrée **BD 300**, nécessite la constitution d'une servitude de passage piéton sur une emprise de la parcelle **BD 299**, au profit de la parcelle **BD 300**, telle que cette servitude apparaît en gris sur le plan ci-annexé.

**CONSIDÉRANT** la parcelle cadastrée section **BD N°295**, propriété de la Commune des Pennes Mirabeau, sise quartier la Gavotte, 77 Avenue François Mitterrand .

**CONSIDÉRANT**, la parcelle cadastrée section **BD N°296**, sise Quartier la Gavotte, 77 Avenue François Mitterrand, sur laquelle la Commune est propriétaire d'un logement (sous bail emphytéotique avec Logirem), ayant vocation à être cédés à Logirem en vertu de la délibération n°205X17 du 31 août 2017 portant cession de 55 logements sociaux à Logirem.

**CONSIDÉRANT** que la cession d'un logement social, sis sur la parcelle cadastrée **BD 296**, nécessite la constitution d'une servitude de passage piéton et réseaux sur une emprise de la parcelle **BD 295**, au profit de la parcelle **BD 296**, telle que cette servitude apparaît en gris sur le plan ci-annexé.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Par délibération N°56X07 du 10 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail emphytéotique de 55 ans avec la société Logirem portant sur 62 logements.

Par délibération N°73X16 du 26 Avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de ces 62 logements à Logirem.

Par délibérations N°137X17 du 27 Juin 2017, N°206x17 du 31 Août 2017 et N°340X17 du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de retirer du bail emphytéotique, avec indemnisation, 5 logements situés Chemin de Val Sec, Quartier de la Gavotte, afin de les démolir. Cela portant à 57 le nombre de logements restants l'objet du bail emphytéotique.

Par délibération n°205X17 du 31 août 2017, la Commune a autorisé la cession à Logirem, de 55 des logements sociaux faisant l'objet du bail emphytéotique avec Logirem.

Cette cession implique d'accorder, à l'occasion de la signature de l'acte de vente des 55 Logements, diverses servitudes de passage et de réseaux au profit des parcelles sur lesquelles se trouvent certains des logements à céder.

**Premièrement**, la cession du logement social, sis sur la parcelle cadastrée **BD 297** nécessite la constitution de deux servitudes de passage piétons d'une emprise de 5m<sup>2</sup> et d'une servitude de réseaux sur une emprise de 24m<sup>2</sup> sur la parcelle **BD 298**, au profit de la parcelle **BD 297**, telles que ces servitudes apparaissent en jaune et en bleue sur le plan ci-annexé.

**Deuxièmement**, la cession des 2 logements, sis sur les parcelles cadastrées **AY 794 et 795**, nécessite la constitution d'une servitude de passage véhicules et piétons ainsi qu'une servitude de réseaux sur une emprise de 644m<sup>2</sup> sur la sur la parcelle **AY 793** au profit des parcelles **AY 794 et 795**, telles que ces servitudes apparaissent en jaune sur le plan ci-annexé.

**Troisièmement**, la cession des 2 logements, sis sur les parcelles cadastrées **AZ 169 et et des 4 logements sis sur la parcelle AZ 290**, nécessite la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude passage de réseaux sur une emprise de 452 m<sup>2</sup> sur la parcelle **AZ 290**, au profit des logements situés sur la parcelle **AZ 169 et sur les emprises à détacher de la parcelle AZ 290**, telles que ces servitudes apparaissent en jaune sur le plan ci-annexé.

**Quatrièmement**, la cession de 5 logements, sis sur la parcelle cadastrée **AD 303**, nécessite la constitution d'une servitude de passage piétonnier sur une emprise de la parcelle **AD 302**, au profit de la parcelle **AD 303**, telle que cette servitude apparaît indifféremment en bleu et rouge sur le plan ci-annexé.

**Cinquièmement**, la cession des 2 logements, sis sur la parcelle cadastrée **BD 300**, nécessite la constitution d'une servitude de passage piéton sur une emprise de la parcelle **BD 299**, au profit de la parcelle **BD 300**, telle que cette servitude apparaît en gris sur le plan ci-annexé.

**Sixièmement**, la cession d'un logement, sis sur la parcelle cadastrée **BD 296**, nécessite la constitution d'une servitude de passage piéton et de réseaux sur une emprise de la parcelle **BD 295**, au profit de la parcelle **BD 296**, telle que cette servitude apparaît en gris sur le plan ci-annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- CONCÈDE, sans indemnité, les servitudes suivantes ;

- **Deux servitudes de passage piéton** d'une emprise de **5m<sup>2</sup>** et **d'une servitude de réseaux**, sur une emprise de **24m<sup>2</sup>** sur la parcelle **BD 298**, au profit de la parcelle **BD 297**, telles que ces servitudes apparaissent en jaune et bleu sur le plan ci-annexé.
- **Servitude de passage véhicules et piétons et une servitude de réseaux**, d'une emprise de **644m<sup>2</sup>** sur la parcelle cadastrée section **AY 793**, au profit des parcelles **AY 794 et 795**, telle que ces servitudes apparaissent en jaune sur le plan ci-annexé.
- **Servitude de passage et servitude de réseaux**, d'une emprise de **452 m<sup>2</sup>** sur la parcelle cadastrée section **AZ 290**, au profit des logements situés sur la parcelle **AZ 169 et sur les emprises à détacher de la parcelle AZ 290**, telles que ces servitudes apparaissent en jaune sur le plan ci-annexé.
- **Servitude de passage piétonnier et servitude de réseaux**, sur la parcelle **AD 302**, au profit de la parcelle **AD 303**, telle que cette servitude apparaît indifféremment en bleu et rouge sur le plan ci-annexé.
- **Servitude de passage piétonnier** sur une emprise de la parcelle **BD 299** (identifiée par le « lot A ») , au profit de la parcelle **BD 300** (identifiée par le « lot B »), telle que cette servitude apparaît en gris sur le plan ci-annexé.
- **Servitude de passage piéton et réseaux** sur une emprise de la parcelle **BD 295** (identifiée par le « lot A »), au profit de la parcelle **BD 296** (identifiée par le « lot B »), telle que cette servitude apparaît en gris sur le plan ci-annexé.

- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à ces servitudes

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE – SANCHEZ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 27 Juillet 2018

LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA













